



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Compte-rendu affiché le : 10 février 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 février 2022

N° 21-02-01

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022

**OBJET :**

Avantage en nature –  
Véhicule de fonction.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMIMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Guy BERNE à Gérard ALLANCHE - Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON - Michel FRANCHINI à Philippe DENIS - Joaquim DE ALMEIDA à Philippe DENIS.

**Membre excusé :**

Rémi COURAULT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Affichage : 10/02/2022



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)  
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVANTAGE EN NATURE – VEHICULE DE FONCTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services comporte des contraintes horaires accrues par rapport aux contraintes habituelles d'un cadre de la collectivité du fait :

- de la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les évènements se déroulant notamment les week-ends ou durant les congés de l'agent,
- des horaires avec amplitude élargie liée à la nécessité constante de participer aux diverses réunions des instances communautaires et à se déplacer autant que de besoin sur la ou les communes.

Vu l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services justifie la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule de fonctions,

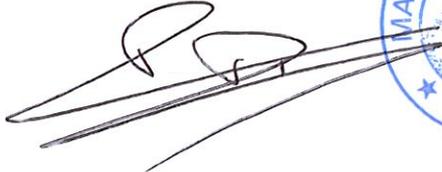
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** l'autorisation donnée à la Directrice Générale des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés,
- **DEFINIT** cette autorisation sur la durée du détachement de l'agent dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- **DECIDE** de prendre en charge tous les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance ...)
- **DECIDE** de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle, soit 12 % du coût d'achat TTC.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 10 février 2022.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Affichage : 10/02/2022